

La FFMJC a depuis longtemps signé un accord de partenariat avec la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique).

Cet accord permet aux structures affiliées à la FFMJC de bénéficier d'une réduction de 12,5 % sur le montant des facturations effectuées par la Sacem pour l'ensemble des manifestations soumises à autorisations et à tarification (concert, spectacle, repas, sonorisation des locaux).

Il vous suffit pour cela d'indiquer votre adhésion à la FFMJC que la Sacem vérifie à partir de la liste des MJC adhérentes transmise chaque année par la FFMJC.

Voici un extrait du protocole d'accord qui peut vous être utile :

IV - OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

L'application des dispositions réservées aux adhérents de la Fédération est soumise au strict respect par eux des dispositions du protocole et, en particulier, des règles suivantes :

Article Premier - Adhésion à la Fédération

1. JUSTIFICATION

Tout adhérent souhaitant bénéficier des présentes doit, selon les modalités définies en la matière par la Fédération auquel il appartient :

- soit être en mesure de justifier de sa qualité d'adhérent à la Fédération en remettant à la Sacem, directement ou par l'entremise de sa Fédération, tout justificatif, prévu à cet effet par les instances nationales de la Fédération (carte, attestation, fiche),
- soit figurer sur le listing informatique de ses adhérents adressé par la Fédération à la Sacem. Dans cette hypothèse, la Fédération informera la Sacem des retraits d'adhésion et des nouvelles adhésions au fur et à mesure de leur survenance, le cas échéant selon une périodicité à définir avec elle.